

Appropriation et respect des exigences environnementales

FICHE N°14

MARS 2017

Impact des installations de chantiers

Partage et appropriation des exigences dans le cas d'un projet multi-lots

LES FAITS

Dans le cadre de travaux en marge d'un projet plus global, la phase d'installation de chantier a débuté avant la date d'autorisation de l'Arrêté Préfectoral (AP). Cet arrêté demandait la mise en œuvre d'une pêche de sauvetage avant la création d'un passage busé. Cette pêche n'a pas été réalisée.



ANALYSE DES FAITS

Les exigences environnementales de travaux intégrés à un projet plus large se retrouvent englobées dans les préconisations du dossier global.

L'AP et plus particulièrement la date autorisant le début des travaux n'a pas fait l'objet d'un partage et d'une appropriation suffisante par tous les lots du projet.

Une communication immédiate et transparente a été réalisée auprès de la DREAL. En parallèle et à l'initiative d'EDF, un prestataire environnement a été mandaté pour évaluer les incidences de cet écart.

LES ENSEIGNEMENTS

- Assurer une bonne préparation du chantier entre les Services Environnement et travaux du CIH.
- Assurer un partage et une appropriation de l'AP à l'ensemble des acteurs du projet.
- Sur des dossiers d'ampleur (arrêts,...), s'assurer de la déclinaison de toutes les mesures même si certaines peuvent paraître marginales par rapport à l'ensemble du dossier.
- Intégrer dans l'AP les phases d'installation de chantier qui peuvent être impactantes.
- En cas d'écart, avoir une communication maîtrisée et transparente auprès de la DREAL et des Services de l'Etat.

La confiance se perd vite et se récupère lentement et difficilement.

Flash QHSE n°017

FUITES D'HUILE SUITE A AVARIES EN PHASE DE REQUALIFICATION

FICHE N°16

MARS 2017

Analyse de risque Affaire et TSU

Bonne Pratique

LES FAITS

Plusieurs avaries en phase d'essai de requalification ont occasionné des fuites d'huile importante (de l'ordre de la centaine de litres d'huile). En fonction des mesures prises préalablement, les incidences sur le milieu naturel diffèrent.

En l'absence de mise en place préalable des matériels antipollution (kit absorbant, boudin déployé prêt à être mis en place), il peut s'écouler 20 à 30 min le temps de disposer du matériel et de le déployer. En effet :

- la priorité est alors à la mise en sécurité de la zone avant de pouvoir entrer en toute sécurité pour prendre connaissance de l'avarie,
- les distances à parcourir pour disposer des matériels peuvent être importantes,
- La configuration des lieux peut nécessiter du matériel pour la mise en œuvre du matériel.



Exemple de configuration des lieux nécessitant une analyse des risques préalable pour une mise en place anticipée.

CONDUITE A TENIR

Ainsi, sur une affaire où le risque d'épanchement accidentel d'huile en phase d'essai de requalification est identifié lors de l'analyse de risques affaire :

- Il est partagé (MOA/MOE) et connu des acteurs (MOA/MOE/intervenants),
- une **Fiche Réflexe** adaptée au contexte (celle du CIH ou mieux celle de l'aménagement, si elle existe) est présentée aux intervenants et affichée,
- le cas échéant, un **test de situation d'urgence** peut être organisé ou une information précise peut être donnée aux intervenants sur la localisation et l'utilisation des kits.
- Mettre les dispositifs au plus prêt de l'intervention



LES ENSEIGNEMENTS

Prévenir ! L'analyse des risques affaire est un outil essentiel, elle permet :

- le partage entre MOA/MOE sur les **risques** et les **parades** à mettre en place ;
- la **définition des gestes** à mettre en œuvre en cas d'avarie ;
- la maîtrise des **impacts environnementaux** de nos activités.

